

Aide-mémoire F.P.Q. N°5 Véhicule usagé A



Véhicules admissibles et conditions d'admissibilité

- **Pour les automobiles (24 à 84 mois - 120 000 \$ et moins, 24 à 60 mois - entre 120 001 \$ et 150 000 \$)**
automobile; camion; fourgonnette
- **Pour les petits véhicules de loisirs (24 à 60 mois)**
motocyclette; cyclomoteur; quad (VTT); motoneige
- **Pour les campeurs (24 à 60 mois)**
autocaravane; caravane; caravane à sellette; tente-caravane
- Aucune limite d'âge - pas de véhicules anciens ou classiques
- Valeur au contrat moins de 150 000 \$
- F.P.Q. N°1 valide c.-à-d. (chapitre A et B) provenant de n'importe quel assureur

Qui est admissible à cette catégorie: usagé A?

- Les véhicules usagés
- Achetés ou loués d'un marchand automobile
- Dans un délai de 60 jours et moins

*Même si le client achète un véhicule usagé, félicitez-le pour son achat! Il ne faut surtout pas présumer que celui-ci n'aura pas les moyens de payer sa F.P.Q. N°5 Également, vérifiez avec lui combien de temps il pense garder son véhicule et vérifiez aussi s'il finance sa nouvelle acquisition. Si la réponse est positive, il serait sage pour lui d'adhérer à notre produit et voilà pourquoi...

Avantages d'adhérer à ce produit pour le client lors de l'achat du véhicule

- Freiner la dépréciation du véhicule
- Protéger son investissement
- Permet au véhicule de prendre de la valeur au cours des années (indexation lors de la perte totale)

Avantages lors de la perte partielle

- Remboursement de franchise de 250 \$ ou 500 \$ selon l'option choisie
- Voiture de courtoisie: 2 250 \$ (max 75 \$/jour). Cette protection peut servir également dans le cas où le client n'a pas de F.A.Q. N°20 sur sa police primaire (client à la carte ou Intact solution)

Avantages lors de la perte totale

- Remboursement de franchise jusqu'à concurrence de 2 500 \$
- Voiture de courtoisie: Total: 2 250 \$ (max 75 \$/jour). Lorsque le client accepte le règlement de l'assureur, il doit rapporter le véhicule dans les 24/48 heures suivant l'acceptation du règlement. Cime peut, de son côté, rester pour un délai supplémentaire, laissant le temps au client de magasiner son véhicule sans avoir trop de stress. (On parle ici d'un délai supplémentaire raisonnable).
- Le calcul de l'indemnité lors de la perte totale sera à **5% composé par année de la valeur au contrat**.
 - En d'autres mots, le prix du véhicule sera bonifié de 5% composé/an, et ce jusqu'à concurrence de 7 ans.

Avantages pour le client lors de la perte totale

Lors de la perte totale, le client doit prouver obligatoirement qu'il remplace son véhicule par un de même catégorie, de valeur égale ou supérieure, s'il veut recevoir une indemnité.

Si la valeur du véhicule de remplacement est inférieure à la valeur de remplacement établie, nous indemniserons la différence entre la valeur du véhicule de remplacement et la valeur au jour du sinistre.

Dans le cas où il n'y a pas de remplacement de véhicule aucune indemnité ne sera versée.

- Peu importe l'utilisation que le client aura faite du véhicule (ex. : un représentant qui fait 60 000 km/an) même si l'assureur primaire déprécie la valeur du véhicule de façon considérable, lors du sinistre, cela n'impactera pas l'indemnité faite par Cime (5% composé par année du prix payé)
- Le montant d'indemnité offert au client, lors de sa perte totale, pourra être utilisé autant pour l'acquisition d'un véhicule usagé, mais aussi pour un véhicule neuf si tel est son désir et dépendamment du montant offert par Cime.

Bonne vente !

